

# COMMUNE DE MEZIERES SUR COUESNON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 6 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le six Février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur BARBETTE Olivier, Maire, après convocation en date du 29 janvier 2019, adressé individuellement par écrit à chacun des membres.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 11**

**Étaient présents** : BARBETTE Olivier (Maire), DUPETITPRÉ Patricia, MARCHAND Sébastien, HALLOUX Christophe (Adjoints), VANNIER Yvonne, Hélène JOULAUD, DOLO Philippe, PIGEON Joseph, BADIER David, Nolwenn PRIOUL, Pascal NOURRY (arrivé à 20h25)

**Étaient absents excusés** :

Sarah CHYRA a donné procuration à Olivier BARBETTE  
Marie-Cécile ROMMEIS a donné procuration à Sébastien MARCHAND  
Laëtitia LE ROUX a donné procuration à Pascal NOURRY

**Était absent non excusé** :

Florent BAUDE

**Patricia DUPETITPRÉ a été désignée comme secrétaire de séance.**

<b>DÉLIBÉRATION N°1-2019 : INTERCOMMUNALITÉ - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 14 NOVEMBRE 2018 - LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ</b>
---

*Nomenclature : 5.7*

- Vu** la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
- Vu** le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- Vu** l'arrêté n°35-2018-12-26-001 du 26 décembre 2018, portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau du 14 janvier 2019 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission n°1 du 21 janvier 2019 ;

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des*

communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La CLECT du 14 novembre 2018 a eu pour objet la révision libre des attributions de compensation pour neutraliser les conséquences financières et fiscales issues de la fusion.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des communes membres, concernées.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations prévisionnelles à compter de 2019 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

	<b>Montant des AC prévisionnelles 2019</b>	Evolution	<b>Nouvelle AC</b>
La Bouëxière	350 544,61 €	-21 174,48 €	<b>329 370,13 €</b>
Chasné sur Illet	105 424,05 €	-8 035,20 €	<b>97 388,85 €</b>
Dourdain	47 563,15 €	-6 898,50 €	<b>40 664,65 €</b>
Ercé près Liffré	88 424,36 €	-10 146,33 €	<b>78 278,03 €</b>
Gosné	57 352,68 €	15 151,36 €	<b>72 504,04 €</b>
Mézières sur Couesnon	19 791,89 €	13 250,05 €	<b>33 041,94 €</b>
Livré sur Changeon	-14 724,08 €	14 190,49 €	<b>-533,59 €</b>
Liffré	2 256 300,51 €	-20 359,89 €	<b>2 235 940,62 €</b>
Saint Aubin du Cormier	363 849,91 €	24 022,50 €	<b>387 872,41 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 274 527,08 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 274 527,08 €</b>

Le rapport de la CLECT ayant été transmis à la commune le 3 janvier 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** les conclusions du rapport de la CLECT et la révision par fixation libre des attributions de compensations correspondantes, tel que joint en annexe de la présente délibération.

**DÉLIBÉRATION N°2-2019 : INTERCOMMUNALITÉ – APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL - LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ**

*Nomenclature : 5.7*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

**Vu** la présentation en Commission du

CONSIDÉRANT les enjeux d'aménagement du territoire de Liffré-Cormier Communauté et les réflexions inhérentes en termes de développement et de solidarité ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal.

Liffré-Cormier Communauté, même si elle n'est pas formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal (puisque cette obligation concerne les EPCI signataires d'un contrat de ville), s'est engagée dans cette démarche en 2018, dans la perspective du futur projet de territoire afin de doter ce dernier d'un cadre financier et fiscal rénové et lisible à l'échelle des neuf communes qui composent l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2017.

Assurés via le recours au cabinet d'audit et de conseil, Ressources Consultants Finances, les travaux d'élaboration ont été organisés en quatre phases, depuis septembre 2018 :

Phase 1 : réalisation et présentation d'un état des lieux rétrospectif des finances du territoire.

Phase 2 : réalisation de prospectives financières concernant la communauté et les communes-centres.

Phase 3 : partage d'un diagnostic financier et fiscal agrégeant la situation de la communauté de communes et de ses communes membres et production de plusieurs propositions de mise en œuvre.

Phase 4 : approbation du pacte financier et fiscal par le conseil communautaire et par les conseils municipaux des communes membres, objet de la présente délibération.

Le projet de pacte, tel qu'annexé à la présente note, s'articule autour de cinq axes stratégiques :

- Assurer la mise en œuvre du projet de territoire
- Consolider la solidarité financière intercommunale en direction des communes
- Développer l'harmonisation et la coordination fiscale
- Assurer le financement des équipements portés par la communauté de communes et ses communes membres
- Garantir la soutenabilité des transferts de compétences et développer la mutualisation

Les objectifs fixés à chacun de ces axes et les propositions pour atteindre chacun d'entre eux sont présentés dans le projet de pacte financier et fiscal annexé à la présente note.

Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le pacte financier et fiscal joint en annexe, lequel régit les relations financières entre Liffré-Cormier communauté et ses communes membres sur la période 2019-2026.

<b>DÉLIBÉRATION N°3-2019 : ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS PAR LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES</b>
--

*Nomenclature : 7.8*

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la délibération n°2018-161 du Conseil Communautaire en date du 19 novembre 2018 accordant un fonds de concours d'un montant de 40 000 € à la commune de MEZIERES SUR COUESNON pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.

Il est mentionné dans cette délibération que la communauté de communes procédera à la mise en paiement de ce fonds de concours en 2019 si l'attribution du fonds de concours est validée sur la base de deux délibérations concordantes et d'un état de dépenses réalisées visé par l'ordonnateur et le comptable des finances publiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de :**

- **ACCEPTER** le fonds de concours de Liffré-Cormier Communauté d'un montant de 40 000 € à la commune de MEZIERES SUR COUESNON pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes.
- **INSCRIRE** cette recette au budget de la commune.
- **AUTORISER**, Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

**DÉLIBÉRATION N°4-2019 : MARCHÉ PUBLIC « RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES » – APPROBATION AVENANT N°1 – LOT N° 10 « Plomberie-Chauffage-Sanitaire » AVEC L'ENTREPRISE DOUBLET GÉNIE CLIMATIQUE**

*Nomenclature : 1.1*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise DOUBLET GÉNIE CLIMATIQUE pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 10 « Plomberie-Chauffage-Sanitaire » le 16 Mars 2018.

En cours d'exécution, il a été décidé de poser un lavabo individuel avec commande au genou dans la cuisine. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

<b>Montant initial du marché H.T. ....</b>	<b>87 000.00 €</b>
<b>Avenant n°1 H.T. ....</b>	<b>+ 1 195.71 €</b>
<b>Nouveau montant du marché H.T. ....</b>	<b>88 195.71 € (soit une augmentation de 1.37 %)</b>

Monsieur le Maire informe les élus que la Commission d'appel d'offres réunie ce 6 février 2019 à 19h15 et a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 1 à intervenir avec l'entreprise DOUBLET GÉNIE CLIMATIQUE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cet avenant n°1 avec l'entreprise DOUBLET GÉNIE CLIMATIQUE et **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à le signer.

**DÉLIBÉRATION N°5-2019 : MARCHÉ PUBLIC « RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES » – APPROBATION AVENANT N°2 - LOT N° 5 « Couverture étanchéité » AVEC L'ENTREPRISE BATI RENOV ETANCHE**

*Nomenclature : 1.1*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise BATI RENOV ETANCHE pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 5 « Couverture-Etanchéité » le 15 juin 2018.

En cours d'exécution, il a été décidé de remplacer le zinc tête de mur au niveau de l'avancée côté parking pour cacher la panne sablière. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

<b>Montant initial du marché H.T. ....</b>	<b>15 212.34 €</b>
<b>Avenant n°1 H.T. ....</b>	<b>+ 2 566.74 €</b>
<b>Avenant n°2 H.T. ....</b>	<b>+ 396.75 €</b>
<b>Nouveau montant du marché H.T. ....</b>	<b>18 175.83 € (soit une augmentation de 19.48 %)</b>

Monsieur le Maire informe les élus que la Commission d'appel d'offres réunie ce 6 février 2019 à 19h15 et a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 2 à intervenir avec l'entreprise BATI RENOV ETANCHE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** cet avenant n°2 avec l'entreprise BATI RENOV ETANCHE et **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à le signer.

**DÉLIBÉRATION N°6-2019 : MARCHÉ PUBLIC « RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES » – APPROBATION AVENANT N°3 - LOT N° 5 « Couverture étanchéité » AVEC L'ENTREPRISE BATI RENOV ETANCHE**

*Nomenclature : 1.1*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'un marché a été signé avec l'entreprise BATI RENOV ETANCHE pour la réhabilitation de la salle des Fêtes, lot n° 5 « Couverture-Etanchéité » le 15 juin 2018.

En cours d'exécution, il a été décidé de réaliser une rénovation complète de la couverture partie basse de droite de l'ancienne cuisine. Ce qui implique une incidence financière sur ce marché.

<b>Montant initial du marché H.T. ....</b>	<b>15 212.34 €</b>
<b>Avenant n°1 H.T. ....</b>	<b>+ 2 566.74 €</b>
<b>Avenant n°2 H.T. ....</b>	<b>+ 396.75 €</b>
<b>Avenant n°3 H.T. ....</b>	<b>+ 11 504.79 €</b>
<b>Nouveau montant du marché H.T. ....</b>	<b>29 680.62 € (soit une augmentation de 95.11 %)</b>

Monsieur le Maire informe les élus que la Commission d'appel d'offres réunie ce 6 février 2019 à 19h15 et a émis un avis favorable au projet d'avenant n° 3 à intervenir avec l'entreprise BATI RENOV ETANCHE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet avenant n°3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** cet avenant n°3 avec l'entreprise BATI RENOV ETANCHE et **AUTORISE**, Monsieur le Maire, à le signer.

**DÉLIBÉRATION N°7-2019 : CONTRAT ANNUEL D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (TONTE DE PELOUSES ET TAILLES DES HAIES)**

*Nomenclature : 7.1*

Monsieur Christophe HALLOUX, adjoint présente aux membres du conseil municipal les propositions pour l'entretien des espaces verts (tonte de pelouses et taille des haies).

Trois entreprises ont été consultées et ont répondu :

	Tonte de gazons (12 passages) + fauchage terrain (2 fois/an) (montant HT)	Taille des haies (montant HT)
JOURDANIERE Nature - Liffré	7 630 €	2 190 €
GEORGEAULT Paysagistes St Georges de Chesné	6 520 €	2 140 €
SARL MOREL & Fils - MOUAZÉ	6 400 €	1 550 €

Monsieur le Maire propose d'en débattre.

Au vu des devis et détails fournis pour effectuer les prestations,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 10 voix POUR et 4 abstentions,**

- **RETIENT** la proposition de la SARL MOREL & Fils (MOUAZÉ) pour l'entretien des espaces verts de la commune de l'année 2019 :
  - \* Tonte de pelouses (12 passages par an) / fauchage terrain : 6 400 € HT
  - \* Taille des haies : 1 550 € HT
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat annuel 2019 à venir avec la SARL MOREL & Fils.

**DÉLIBÉRATION N°8-2019 : FIXATION DU PRIX DU REPAS DES ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE « LA VALLÉE VERTE » - CANTINE SCOLAIRE**

*Nomenclature : 7.1*

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal qu'il convient, à la demande de la trésorerie de Fougères Collectivités, de prendre une délibération pour fixer le prix du repas des enseignants de l'école publique « La Vallée Verte » désireux de manger à la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **FIXE** le tarif du repas « enseignants » à 3.34. €, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

**DÉLIBÉRATION N°9-2019 : INTERCOMMUNALITÉ - Modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté - Extension de la compétence en matière extrascolaire (accueils de loisirs sans hébergement et espaces jeunes)**

*Nomenclature : 5.7*

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre au vote ce point à l'ordre du jour.**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-23318 du 25 juin 2018 relatif à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2018 portant modification statutaire visant la rétrocession de la gestion du mercredi aux communes ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni le 3 décembre 2018 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission n°1 du 5 décembre 2018.

**MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre de l'extension de son périmètre, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, aux communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, Liffré-Cormier Communauté a intégré dans ses statuts une compétence issue de l'ex-Communauté de communes à laquelle adhéraient les quatre communes, pour la gestion du temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et du temps périscolaire, pour la gestion du mercredi, suite à la réforme des rythmes scolaires.

Cette compétence, exercée sur les quatre communes susmentionnées, avait fait l'objet d'un rattachement aux missions facultatives de Liffré-Cormier Communauté selon la définition suivante : « *gestion et animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et des espaces jeunes précédemment gérés par un EPCI* ».

La pérennité d'une maîtrise d'ouvrage portée par l'échelon intercommunal a ainsi permis d'assurer la continuité du service public auprès des usagers qui fréquentaient les structures d'accueil communautaire.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le conseil communautaire a engagé une procédure de modification statutaire visant à rétrocéder la gestion du mercredi, relevant du périscolaire, aux communes membres concernées. Cette modification statutaire a réécrit la compétence sous l'intitulé suivant :

« *Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de :*

- *Saint-Aubin-du-Cormier ;*
- *Gosné ;*
- *Mézières-sur-Couesnon ;*
- *Livré-sur-Changeon.*

Suite à l'engagement d'une réflexion relative à l'évolution de la compétence, notamment en termes de structuration et d'harmonisation des modalités de fonctionnement auprès des familles du territoire, les élus ont fait le choix d'étendre la compétence à l'ensemble du périmètre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Cette extension de compétence verra ainsi le transfert de la gestion des sites implantés sur les communes de La Bouëxière (Accueil de loisirs et espace jeune), Chasné-sur-Illet (espace jeune), Ercé-près-Liffré (Accueil de loisirs et espace jeune) et LIFFRE (Accueil de loisirs et espace jeune).

Le processus d'extension de compétence imposera d'appréhender l'ensemble des conséquences à caractère juridique, patrimonial, organisationnel et financier. Sur ce dernier volet, la Commission locale d'évaluation des transferts de charges veillera à évaluer les charges correspondantes au coût du service rendu, sur la base du respect du principe de neutralité financière.

Cette modification statutaire est l'occasion de rappeler que le transfert de compétence ici présenté aura pour objectif de construire une politique enfance/jeunesse ambitieuse et harmonisée à l'échelle communautaire tout en veillant à s'appuyer sur les singularités et spécificités des approches pédagogiques portées aujourd'hui par les communes. De même, la gouvernance de la compétence veillera à associer autant que nécessaire les conseillers/référents communaux en charge de l'enfance et de la jeunesse afin d'éviter tout sentiment de dépossession.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** la suppression du libellé statutaire communautaire rédigé comme suit :  
*Gestion et l'animation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, implantés sur les communes de :*
  - *Saint-Aubin-du-Cormier ;*
  - *Gosné ;*
  - *Mézières-sur-Couesnon ;*
  - *Livré-sur-Changeon.*
- **APPROUVE** le projet de modification statutaire communautaire, au titre des compétences facultatives, comme suit :  
**« *Création, gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) au titre des petites et grandes vacances, hors mercredi, implantés sur le territoire communautaire à compter du 1er septembre 2020 ;***  
***Création, gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes, implantés sur le territoire communautaire, à compter du 1er septembre 2020. »***

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.